AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0631
FR0010451203-FS0301

13 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 mai 2015, la société Henderson Global Investors Ltd[1] (201 Bishopsgate, Londres, EC2M 3AE, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 mai 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 191 194 actions[2] REXEL représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions REXEL sur le marché.

[1] Contrôlée par Henderson Group Plc. La société Henderson Global Investors Ltd déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Dont 10 700 actions REXEL assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REXEL, réglés exclusivement en espèces.
[3] Sur la base d'un capital composé de 292 013 076 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.